

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 février 2019**

**N°19/01**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ESPARRON de VERDON dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VEYS maire.

**Etaient présents** : Mme Michèle BERNE, MM Lucien BERNE, Driss BOUMESLA, Sébastien BOYER, Bernard de CASTELLANE, Jean-Claude CICCONE, Gilbert PELEGRIN, André WOEHL.

**Ordre du jour :**

Approbation du dernier compte rendu 19/12/2018

1-Délégation du conseil à M le Maire

2-Dépenses d'investissement

3- Plan de financement – demande subvention Travaux de restauration et aménagement du local four à pain d'Albiosc

4- Echange de voirie entre la D 82 traversée d'Albiosc et le C4 déviation d'Albiosc

5- Renforcement BTA renforcement poste «Pardigon»

6- Devenir du SIVU ENFANCE JEUNESSE VERDON

7- Ferme de Saint Marcel

8- Mutualisation des moyens avec Allemagne en Provence, Saint Martin de Brômes et Esparron de Verdon

9 -Transfert compétence commerce

10-Rapport CLECT 2018

11- AOT – 3 lots

12- Achat terrain déchetterie et travaux d'aménagement

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Monsieur Driss BOUMESLA est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :**

**Compte rendu du 19/12/2018 :**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19/12/2018 est approuvé à l'unanimité.

**DELEGATION DU CONSEIL A M. LE MAIRE**

**Délibération** : « M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- De choisir une assistance juridique et un conseil environnemental, en complément du bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ».

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire indique que la délibération qui va être prise, permettra au conseil municipal de prévoir des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

**Délibération** : « M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 1 163 824 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 290 900 € (< 25% x 1 163 824 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Acquisition de la navette lacustre  
Opération N°211 (article 2182) total 165 000 €
- Obligations Légales de Débroussaillage  
Opération N° 198 (article 2315) total 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus ».

**PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX DE RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU LOCAL FOUR A PAIN D'ALBIOSC**

Petite information ce dossier d'appel à projets doit être adressé à la Région avant le 28/02/19.

**Délibération** : « M. le Maire présente au conseil municipal un dossier d'appel à projets « patrimoine rural non protégé » 2019 lancé par le Conseil Régional.

Cet appel à projets 2019 concerne la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé.

Correspondant aux critères de cet appel à candidature, Monsieur le Maire présente un projet de restauration et d'aménagement du local du four à pain situé sur la commune associée d'Albiosc.

Le montant des travaux est estimé à .....21 740.00 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Région au titre du Patrimoine rural non protégé 2019 : 50 % soit... 10 870.00 € H.T.
- Commune autofinancement 50 % soit ..... 10 870.00 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
ACCEPTE le projet de restauration et d'aménagement du local du four à pain, situé sur la commune associée d'Albosc, pour un montant des travaux estimés à : 21 740 € .H.T.  
ACCEPTE le plan de financement tel que décrit ci-dessus,  
SOLLICITE le Conseil Régional, afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ce projet  
DIT que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2019 ».

#### **ECHANGE DE VOIRIE ENTRE LA D 82 TRAVERSEE D'ALBOSC ET LE C4 DEVIATION D'ALBOSC**

Délibération : « M. le Maire présente au conseil municipal le point suivant :

La section de voie communale comprise entre les routes départementales 15 et 82 en aval du village d'Albosc, étant l'itinéraire le plus direct pour la liaison Quinson – Esparron de Verdon, l'échange suivant entre la commune et le Département pourrait être envisagé :

- Intégration dans la voirie départementale de la section de VC 4 situé entre la RD 82 et la RD 15 (environ 460 lm)
- Intégration dans la voirie communale de la section de RD 82 située entre la VC 4 et l'intersection RD 82 / RD 15 dans le village d'Albosc (environ 520 ml). que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le maire précise que le Conseil Départemental est favorable à cet échange, suite à un courrier du 03/04/2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE le principe de l'échange de voirie entre la section de la route départementale N° 82, en traversée d'Albosc et la portion de la voie communale N° 4 reliant la route départementale N° 15 à la route départementale N° 82.  
SOLLICITE le Conseil Département, pour la réalisation de cet échange de voirie ».

M de CASTELLANE, propose d'étudier un échange entre le C1 route de Quinson et la CD 82 par Albosc, à discuter ultérieurement.

#### **RENFORCEMENT BTA RENFORCEMENT POSTE «PARDIGON»**

Délibération : « Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier établi par l'entreprise PIQ'ELEC chargée par le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, de l'étude d'électrification du renforcement BTA du poste de Pardigon à ESPARRON DE VERDON.

Le financement de ces travaux est entièrement pris en charge par le Syndicat d'Energie 04.

Pour permettre ce renforcement, une convention de servitudes a été établie entre le Syndicat et la Mairie d'Esparron pour la parcelle cadastrée section A N° 177 au lieu-dit Pardigon.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes, pour cette parcelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre la Commune (Propriétaire) et le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, pour la parcelle cadastrée section A N° 177 au lieu-dit Pardigon ».

## **DEVENIR DU SIVU ENFANCE JEUNESSE VERDON**

M le maire donne la parole à M CICCONE, qui fait le point sur le SIVU, il précise que les Communes de Quinson et Allemagne en Provence ont demandé leur retrait du SIVU. Le conseil municipal d'Esparron, doit se positionner à son tour.

**Délibération** : « M. le Maire rappelle au conseil municipal que le SIVU Enfance Jeunesse Verdon regroupant les communes d'Allemagne en Provence, Esparron de Veron et Quinson a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par arrêté préfectoral N° 2014365-004 du 31 décembre 2014, ceci afin d'assurer une gestion rationnelle et efficace de la compétence « enfance jeunesse », sur leur territoire.

L'intérêt de la commune d'Esparron de Verdon à adhérer à ce syndicat intercommunal est aujourd'hui amoindri compte tenu du fait que la commune d'Allemagne en Provence a, par courrier date du 17/01/2019, manifesté son souhait de se retirer et de ne pas adhérer au futur Contrat Enfance Jeunesse initié par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour la période 2019/2022.

Pour sa part, la commune de Quinson s'est prononcée sur la demande de retrait le 22/01/2019.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de retrait d'une commune est prévue à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle peut se retirer de l'établissement de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1 avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le cas échéant, le retrait sera entériné par arrêté préfectoral.

Des réunions de travail se dérouleront prochainement, afin d'en définir les modalités financières et juridiques (personnel, biens communs et/ou mis à disposition ...)

Une convention formalisera les engagements des signataires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le retrait de la commune d'Esparron de Verdon du SIVU Enfance Jeunesse Verdon, dans les meilleurs délais.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIVU Enfance Jeunesse Verdon, **DIT** que les conditions financières et juridiques de retrait seront examinées prochainement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition. »

## **FERMAGE DE SAINT MARCEL**

A la demande de la Mairie, hier après-midi, un huissier est venu faire l'état des lieux de la ferme de Saint Marcel suite à la passation du fermage de Saint Marcel, du père à sa fille.

Dès que la commune aura reçu cet état des lieux, une délibération du conseil municipal devra être prise.

Petit rappel, en ce qui concerne le chemin de Saint Marcel, les élus précisent que l'entretien est à la charge du « fermier ». Il sera nécessaire de le rappeler aux intéressés.

**MUTUALISATION DES MOYENS AVEC ALLEMAGNE EN PROVENCE, SAINT MARTIN DE BROMES ET ESPARRON DE VERDON**

Une réunion de la commission avec les trois communes aura lieu le 11/03/2019 à 18 H en mairie d'Esparron, pour la mutualisation du personnel et du matériel.

M BERNE propose de faire des fiches d'utilisation pour chaque matériel.

Le problème que l'on pourrait rencontrer, est que si une commune utilise plus le matériel avec le personnel qu'une des deux autres communes, quelle compensation prévoir en retour pour les autres communes.

**TRANSFERT COMPETENCE COMMERCE**

**Délibération :**

« VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences communautaires en matière de développement économique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
VU la délibération du conseil communautaire n° CC-32-11-18 du 22 novembre 2018 portant définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce au sens de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA),

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération DLVA est compétente en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2018 susvisée, la communauté d'agglomération DLVA a reconnu d'intérêt communautaire les actions ci-après, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise commerciale au sens de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les actions d'aides individuelles aux entreprises commerciales au sens de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La gestion d'un Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- Les actions en faveur des TIC dans les entreprises commerciales ;
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- Les actions d'informations et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales.

CONSIDERANT que sont de compétences communales les actions, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, qui n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaire,

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales au sens de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales par la communauté d'agglomération DLVA,
- De considérer que toutes les actions en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales qui n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaire sont de compétences communales.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

VOTE CONTRE de prendre acte de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales au sens de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales par la communauté d'agglomération DLVA. »

### **RAPPORT CLECT 2018**

Délibération : « Vu la loi N° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C

Vu l'arrêté Inter préfectoral N° 2018-256008 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

Considérant la délibération du conseil communautaire de la DLVA N° CC-5-04-14 du 29 avril 2014 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que le CLECT a pour mission d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 04/12/2018 et que le rapport CLECT a été approuvé à l'unanimité par ses membres, pour l'ensemble des points mis à l'ordre du jour,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la DLVA.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal après un vote de 1 voix POUR, 2 abstentions (Guy VEYS, Michèle BERNE),

6 voix CONTRE (Lucien BERNE, Driss BOUMESLA, Jean Claude CICCONE, Bernard de CASTELLANE, Sébastien BOYER, André WOEHL)

N'APPROUVE PAS le rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à :

- l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,

- l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dites « GEMAPI »,
- Evaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence commerce
- Evaluation des charges à restituer à la commune de Gréoux les Bains, dans le cadre de la compétence organisation et gestion des transports urbains sur le territoire communautaire
- Révision des charges transférées par la commune de Manosque dans le cadre du transfert de la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme. »

### **AOT – 3 LOTS**

M le maire passe la parole à M CICCONE, qui fait un petit rappel sur la situation concernant les AOT.

Il précise que sur les 13 lots, il en reste 3 qui n'ont pas été attribués. Pour cela le conseil municipal doit délibérer pour lancer un appel public à candidatures pour ces 3 lots restants.

**Délibération** : « Monsieur le maire propose au conseil municipal de lancer un appel public à candidatures pour l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique du lac d'Esparron de Verdon. Cet appel à candidature concerne trois lots décrits ci-après :

- -lot N°1 : Ecole de navigation au profit d'une association à but non lucratif loi 1901 (lot non économique)
- -lot N°2 : Location embarcations sur le port communal – 4
- -lot N°3 : location anneaux sur le port communal – 5

Un cahier des charges a été établi et sera à la disposition des candidats à compter du 26 février 2019, en mairie d'Esparron de Verdon du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures, sur le site internet de la commune : [www.esparrondeverdon.info](http://www.esparrondeverdon.info) et dans la presse.

Les candidats pourront venir visiter les sites sur rendez-vous en téléphonant au 04 92 77 12 23.

La date limite de remise des dossiers est prévue pour le 11 mars 2019 à 12 heures.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE qu'une mise en concurrence soit réalisée pour l'attribution d'Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public hydroélectrique d'Esparron et Vinon sur Verdon, suivant le cahier des charges, annexé à la présente délibération, pour les trois lots tels que décrits ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au règlement de cette affaire ».

**Information** : Un courrier de la mairie a été adressé au Préfet, pour lui indiquer l'utilisation des lieux de façon illicite.

### **ACHAT TERRAIN DECHETTERIE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

**Délibération** : « Monsieur le maire indique au conseil municipal que le propriétaire, des parcelles cadastrées section B N° 61, 62 et 64, au lieu-dit la CALADE, d'une superficie de 1 ha 61 a 15 ca, avec lequel la commune a signé une convention en 26/08/1992 pour l'utilisation de ces parcelles en tant que déchetterie, a informé la commune que dans le cadre de sa succession de famille, il souhaite soit récupérer ces parcelles, soit que la mairie les rachète.

Monsieur le Maire précise que la volonté de la commune est que la déchetterie actuelle ne soit pas fermée, pour plusieurs raisons :

- Par crainte de l'augmentation des dépôts sauvages dans un cadre jusqu'alors préservé et touristique
- Par crainte de l'absence d'entretien des espaces arborés faute d'avoir un lieu de dépôt.

Il demande au conseil municipal de donner son avis pour l'acquisition de ces parcelles en rappelant que la commune sera amenée à réaliser quelques travaux d'aménagement pour une mise en conformité des lieux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B N° 61- 62 et 64 au lieu-dit la Calade, d'une superficie totale de 1 Ha 61 a 15 ca,  
CHARGE Monsieur le Maire de demander une estimation des terrains ».

### **Questions diverses :**

#### **Le Bateau promenade :**

M le maire indique que le montant de l'investissement pour l'acquisition du bateau promenade est de 165 000 €.

L'état du bateau est correct, il est bien entretenu, le moteur a été révisé, les batteries aussi.

La gestion du bateau se fera par une délégation de service public (DSP), avec appel à candidatures, avec un cahier des charges.

Cette activité valorise l'activité touristique de la commune.

M PELEGRIN a rendez-vous avec le trésorier pour discuter de cette acquisition.

La commune souhaite que le loyer demandé couvre les remboursements d'emprunt, à un taux si possible peu élevé.

La signature devrait avoir lieu la semaine prochaine.

Les propriétaires actuels commenceront la saison en attendant que tout soit réglé.

**Agenda partagé avec les associations :** Foyer rural, T'Cap, Comité des Fêtes: la mise en place a été faite et permet aux associations et à la mairie de visionner l'utilisation des salles communales. M BOUMESLA demande à quand l'agenda partagé pour les élus ?

**Prise de la parole par M Woehl :** il fait le point au conseil municipal de certains faits qu'il a constaté.

Service technique : rien n'a été fait de la liste des travaux qu'il avait donné à faire,

Il s'interroge sur la mission du nouvel agent « technicien ».

Il précise qu'il avait demandé que les réunions de travail des élus, aient lieu en fin d'après-midi pour lui permettre d'y assister, mais ces réunions ont toujours lieu le matin. Il aimerait comprendre pourquoi il est mis à l'écart.

Pour la sécurité des piétons, il a demandé que quelque chose soit fait depuis presque un an : toujours rien.

Il précise que des travaux urgents devaient être faits, et ils ne le sont pas, M Berne demande de définir l'urgence.

M Ciccone précise que depuis le recrutement du technicien, la commune a fait des économies, il fait correctement le suivi des travaux. (par exemple : il a trouvé la solution pour réparer les fuites d'eau de la terrasse, à la salle polyvalente).

**Eclairage public :** étudier avec la DLVA la possibilité d'installer un éclairage aux HLM.

**Obligations Légales de Débroussaillage :** des devis ont été demandés, pour les travaux d'OLD à effectuer par la mairie

**Commission travaux :** une réunion de travail sur les travaux de goudronnage et OLD, aura lieu le 04/03/19 à 18 H 30

**Vièrre :** une réunion aura lieu le mercredi 06/03/19 à 10 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 10

COMPTE RENDU AFFICHE AU PUBLIC, SOUS RESERVE D'ACCEPTATION PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Driss BOUMESLA

LE MAIRE  
Guy VEYS